



Règlement

Terrain du « Menez Bré »

Préambule :

L'adhésion au Club implique l'acceptation sans condition des règles ci-dessous ainsi que du règlement intérieur.

Horaires de vol :

Les vols sont autorisés les jours suivants :

- Lundi à partir de 14h.
- Mercredi à partir de 14h.
- Jeudi à partir de 14h.
- Samedi toute la journée.

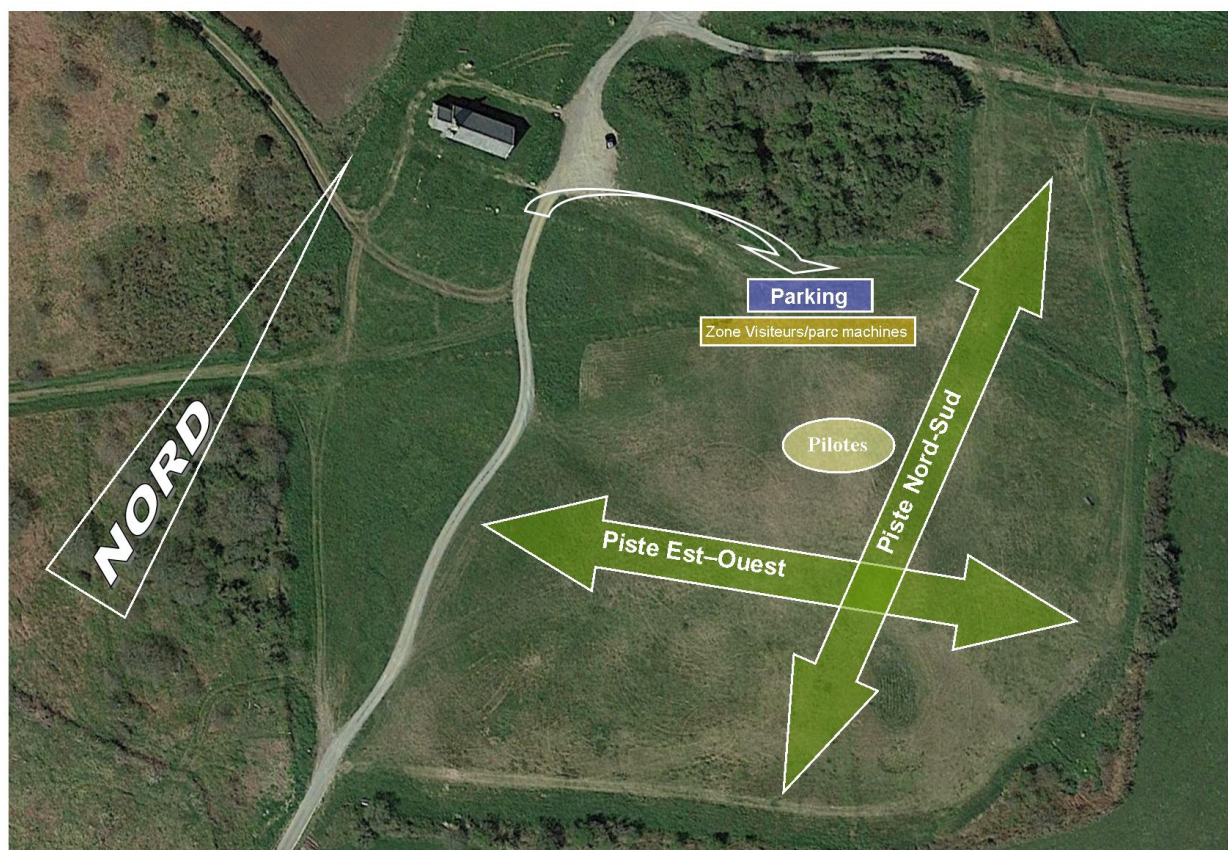
Important: Les jours fériés sont soumis à un accord spécifique même s'ils sont dans les créneaux qui nous sont attribués. Il doivent faire l'objet d'une demande spéciale en Mairie quinze jours à l'avance autrement les vols seront interdits.

Parking :

Les membres à leur arrivée sur le terrain de vol sont invités à garer leur véhicule dans la zone prévue à cet effet.

Attention ! Privilégiez l'accès au parking depuis le parking de la chapelle et non par le bord de la piste.

Plan de situation au sol :



Zones de vol :



- **En préambule à toute évolution** il faut installer les « piquets de balisage » de manière à signaler notre activité et matérialiser au sol la zone que nous utilisons.
- Ne volez pas si vous êtes seul, des promeneurs peuvent arriver sans que vous ne les voyiez.
- Les Pilotes doivent se grouper pour faire évoluer leurs aéronefs en évitant le survol du public.
- Les Pilotes débutants et/ou n'ayant pas encore leur attestation de formation de télépilote d'U.A.S. doivent impérativement voler sous le contrôle d'un Moniteur.

Lors de l'accès à la piste pour décollage, signaler votre présence et vérifier qu'aucun appareil n'est en approche.

Décoller et rejoindre la zone Pilotes.

Les Visiteurs ne devront ni stationner sur les pistes ni les traverser. Ils se tiendront dans la zone qui leur est réservée.

Pour la sécurité et le bien-être de tous, nous vous remercions de vous conformer au texte du présent document, voire d'apporter votre expérience pour l'améliorer.

Le Conseil d'Administration du CAT 22